

Délibération n° BUR. – 04 – 20 février 2017 – Avis relatif à une proposition de modifications de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie relatives à la radiographie.

Par lettre en date du 25 janvier 2017, notifiée par courrier le 13 février 2017, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie relatives à la radiographie.

L'UNCAM propose d'uniformiser les modalités d'application des modificateurs Y et Z prévus au chapitre 19 de la classification commune des actes médicaux (CCAM) en :

- étendant le modificateur Y aux actes de radiographie réalisés par un radiologue ;
- supprimant, par voie de conséquence, le modificateur Z.

L'UNOCAM prend acte de cette proposition de modifications.

Délibération adoptée à l'unanimité